

# **REGLEMENT INTERIEUR DES USAGERS DU GOLF OLIVIER BREAUD**

## **Préambule**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du Golf au public.

Le Golf est une propriété privée. Son accès est réglementé.

Le Golf comprend un parcours de 27 trous (9 trous compact), ainsi qu'un practice et des zones d'entraînement au putting, un clubhouse (accueillant un restaurant, un bar et une piscine) et une dizaine d'abris pour voiturette.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la « Fédération Française de Golf » et le « Royal et Ancient de Saint Andrews ».

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

Le présent Règlement Intérieur est établi par la Direction du Golf qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment.

Toute modification sera notifiée aux abonnés et annoncée par voie d'affichage au Proshop (accueil).

Le Règlement Intérieur est applicable à toute personne se trouvant dans les limites du golf quelle que soit la raison de sa présence.

Le Règlement Intérieur concerne toutes les installations mises à la disposition par le golf, le practice, le putting green, le parcours de golf, le club house, le parking et d'une façon générale toutes les installations situées dans l'enceinte de la propriété du golf.

## PARTIE I - CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les installations sont ouvertes toute l'année. L'accueil/proshop sera fermé exceptionnellement le 1er janvier et 25 décembre de chaque année.

Tout ou partie des installations du Golf peut être fermée exceptionnellement pour intempéries climatiques, travaux et durant certains tournois ayant lieu sur le Golf et leurs périodes de préparation.

### 1 - INSTALLATIONS GOLFIQUES

#### 1.1 Accès au parcours :

Pour accéder aux parcours, tout joueur résidant en Polynésie française, doit être titulaire de la licence FFGolf (directement à la FFGolf, ou par le biais d'un club affilié ou d'une société gestionnaire), sauf s'il justifie d'un titre étranger ou équivalent.

Par ailleurs, **la licence est obligatoire pour souscrire un contrat d'abonnement.**

#### 1.1.1 Horaires d'ouverture

Les droits de jeu sont délivrés pendant les heures d'ouverture du Proshop de :

- **7h00 à 17h00 du lundi au vendredi (journée continue) ;**
- **6h30 à 16h30 du samedi au dimanche (journée continue) ;**

et peuvent être utilisés après l'heure de fermeture de l'accueil.

En cas d'utilisation des installations golifiques après la fermeture de l'accueil, la Direction du Golf décline toute responsabilité.

L'utilisation des installations golifiques après la fermeture est exclusivement autorisée aux abonnés.

Les carts ne sont pas autorisés pendant les horaires de fermetures. A ce titre, ils doivent être retournés avant la fermeture du Proshop.

L'accès aux parcours après la fermeture de l'accueil est interdit aux mineurs non accompagnés et à toutes personnes non membres.

La Direction est responsable de l'ouverture et la fermeture du parcours sur avis préalable du Green Keeper.

#### 1.1.2. Niveau de jeu minimum requis

Pour jouer sur le Golf, il est demandé que le joueur soit classé c'est-à-dire qu'il ait un index inférieur ou égal à 53,5, ou titulaire de la Carte verte, ou en cours de formation (PGA / Carte verte) avec un enseignant du Golf.

NB : Pour les enfants de moins de 17 ans, il est demandé d'avoir le drapeau rouge pour pouvoir jouer seul sur le parcours.

### 1.1.3. Abonnements

#### *a) Profil d'abonnements*

Plusieurs catégories d'abonnement sont proposées :

- **PLATINUM** : abonnement annuel 7j/7 permettant de jouer les 27 trous (nombre illimité par jour) tous les jours (lundi à dimanche) ouvrés de l'année ;
- **GOLD** : abonnement annuel 5j/7 permettant de jouer 27 trous (nombre illimité par jour) tous les jours ouvrés de la semaine du lundi au vendredi (hors week-end et jours fériés) ;

Rappel : les jours ouvrés du golf sont compris tous les jours de l'année.

Les conditions particulières d'abonnement sont disponibles à l'accueil du Proshop.

L'abonnement est un droit d'accès aux parcours et aux installations du Golf pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités du parcours.

Les abonnements doivent être réglés lors de leurs souscriptions par espèces, par chèque ou par carte bancaire au Proshop.

Leur durée de validité se calcule de date à date en fonction de la durée de l'abonnement souscrit.

#### *a) Qualité de membre du Golf*

Est qualifié de Membre du Golf, toute personne ayant acquitté son abonnement.

Chaque membre devra également s'acquitter de sa licence annuelle auprès de la FFGolf au préalable avant de pouvoir souscrire à un abonnement.

**Chaque membre devra contre signer un document stipulant avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, et en avoir accepté ses termes.**

#### *b) Assurance*

Pour accéder aux parcours, tout joueur **doit être licencié d'une fédération de golf** qui est attaché à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile.

Il doit être en mesure de la présenter ou de notifier son numéro de licencié afin de vérifier la validité de sa licence sur le système Extranet de la FFGolf, sauf s'il justifie d'un titre étranger ou équivalent.

Les enseignants du Golf peuvent accompagner des non licenciés qui ne sont donc pas assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.

Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.

Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou aux véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés au Proshop.

Ces sinistres sont couverts par l'assurance intégrée à la licence FFGOLF.

#### 1.1.4. Droits de jeu (green fees)

Le droit de jeu est un droit d'utilisation nominatif du parcours du Golf pour y jouer 18 ou 9 trous.

Le Golf proposera, en fonction de l'affluence du jour, un ordre du tour qui pourra inclure les 9 trous du compact.

Il sera permis de déroger à cet ordre uniquement sur accord du Proshop.

Le droit de jeu doit être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et avant l'accès aux parcours. Chaque joueur (abonné ou visiteur) doit se rendre au Proshop avant de prendre son départ.

L'accès aux parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'au soir, à condition que le droit de jeu ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement accompagnée à l'accueil du golf afin de régler un green fee, à moins qu'elle ne l'ait déjà fait auprès du Commissaire.

Le montant à régler équivaut au montant du green fee non licencié. (cf. tarif en vigueur).

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs, ayant acquitté d'un droit de jeu, bénéficieront d'un avoir valable trois mois au prorata du nombre de trous joués.

Dans le cas où les greens ou les fairways sont déclarés en réparation, le joueur bénéficiera d'une réduction prédéfinie sur le tarif des droits de jeu (tarif inclus dans la grille tarifaire).

NB : Dans ce cas de figure, les abonnés n'ont droit à aucune contrepartie au niveau de leur abonnement annuel.

#### 1.1.5. Réservation des départs

Chaque joueur (membre abonné ou visiteur de passage) est tenu de réserver son heure de départ soit :

- Personnellement, en se présentant à l'accueil du golf ;
- ou par téléphone au (+689) 40 57 40 52 ;

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander.

Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un "no show" (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). Au bout de 3 « no show », le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant une période définie.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

#### 1.1.6. Tour conventionnel et non conventionnel

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée. Les départs se font donc du départ n° 1.

Le Golf disposant de 27 trous, l'Accueil/Proshop pourront, en fonction de l'affluence du jour, proposer 5 tours non conventionnels :

- Départ du trou n°1 → n°9 puis passage du 10<sup>ème</sup> trou au départ du trou n°1 du compact
- Ou départ du trou n°10 → n°18, puis passage du 10<sup>ème</sup> trou au départ du trou n°1 du compact ;
- Ou départ du trou n°1 du compact → n°9 du compact, puis passage du 10<sup>ème</sup> trou au départ du trou n°1 ou n°10 ;
- Ou départ du trou n°10 → n°18, puis passage du 10<sup>ème</sup> trou au départ du trou n°1 jusqu'au n°9 ;

Les parties restent limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur.

La voiturette sera autorisée sur le compact.

Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

En cas d'un départ au trou n° 10, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.

#### 1.1.7. Fermetures exceptionnelles

Tout ou partie du parcours peut être fermée.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées à l'accueil du Proshop.

En cas de mauvaises conditions climatiques, de travaux (carottage, sablage), le parcours pourra être fermé partiellement ou complètement, sur avis préalable du Greenkeeper, et après validation de la Direction.

#### 1.1.8. Conditions d'exclusion et d'interdiction d'accès au Golf

##### ***a) Exclusion***

En cas de non-respect du règlement intérieur du Golf ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur pourra être exclu immédiatement du Golf.

Il ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses droits de jeu (green fee ou abonnement).

##### ***b) Interdiction d'accès pour une durée déterminée***

En cas de non-respect du règlement intérieur du Golf ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur pourra se voir interdire l'accès au Golf pour une durée déterminée.

Il ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses droits de jeu (green fee ou abonnement).

## 1.2 Practice

Le Golf dispose d'une zone de practice (longueur +220 mètres).

Les balles de practice mis à disposition sont spécialement conçues pour l'entraînement à répétition.

Le practice est ouvert **7h00 à 16h00 du lundi au dimanche**.

Une machine à balle permet néanmoins l'accès aux balles de practice en dehors des horaires d'ouverture du Proshop. (Livraison machine à balle courant 2018).

Pour des raisons d'entretien ou de conditions climatiques défavorables, la Direction peut décider de sa fermeture temporaire ou de son utilisation restreinte.

L'accès au practice est **libre et gratuit**.

Tout joueur devra s'acquitter des droits pour les jetons (donnant droit à des seaux de balles).

**Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du golf** et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.

Les joueurs devront frapper leurs balles dans l'axe central du practice afin d'éviter les tirs croisés, les accidents et la perte des balles de practice dans les zones de terre limitrophes.

Selon la saison et le practice, les postes d'entraînement sont prévus soit sur postes fixes avec tapis, soit sur gazon, à l'intérieur d'espaces délimités par des cordes.

Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis ou cordes) est strictement interdit. Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes fixes.

**Les balles de practice sont interdites sur le parcours.**

Toute personne en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement fera l'objet d'une **exclusion immédiate du parcours**. Tout vol de balles de practice pourra faire l'objet de poursuites.

Il est **interdit de ramasser les balles de practice** sur l'aire de practice comme sur le parcours.

Les balles sont disponibles soit :

- En distribution libre sur les machines prévues à cet effet (contre un jeton) ;
- À l'accueil directement (en cas de panne des machines) ;

Le bunker d'entraînement doit être ratissé après son utilisation.

### 1.3 Putting green

Il est situé devant le départ du trou n°1 et devant le clubhouse.

Accès libre et gratuit.

Il est réservé uniquement au putting et petites approches roulées à moins de 5 mètre du bord de green.

Tout autre club que le putter est interdit sur le green.

Les approches levées et pitchées y sont interdites ainsi que les balles de practice sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du Golf.

Après utilisation du putting green, relevez vos pitches.

### 1.4 Les pavillons à voitures (box)

**Les box pour entreposer les carts (voitures) sont exclusivement réservés aux membres du Golf.**

Les box sont loués à l'année (cf. tarif en vigueur)

Accès libre.

Le Golf fournira le box vide avec une prise de courant.

Chaque abonné-membre est libre d'aménager son box, sous réserve de ne pas détériorer les infrastructures.

Le titulaire de location du box devra prendre soin de son local, comme des parties communes. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les box.

Il est également recommandé de respecter les conditions d'entreposage : une voiturette par box, pas d'entreposage d'hydrocarbures ni de produits phytosanitaire ou inflammable.

La détérioration du box mis en location par le Golf sera refacturée au client, voire l'exclusion également du locataire.

La Direction du Golf décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction dans ces box.

### 1.5 Sécurité :

Conseils en cas d'orage. Il est formellement conseillé d'éviter :

- les zones dégagées	- l'appareillage électrique
- les terrains en hauteur	- le métal, les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques
- les arbres isolés	- les dispositifs d'arrosage électrique (satellites, sprinklers, ...)
- l'eau	- le matériel de maintenance

Recherchez plutôt :

- les zones les plus basses	- les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- les bois denses	- les abris de maintenance
- les automobiles	- le Clubhouse ou l'accueil

## **2 – INSTALLATIONS GENERALES**

### **2.1 Clubhouse**

L'accès au Proshop, au bar et au restaurant du Golf est autorisé avec ses chaussures de golf (sauf les chaussures à clous). Cependant, il est demandé aux personnes y accédant de nettoyer leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

Il est également demandé de maintenir propre les toilettes mises à disposition de la clientèle.

### **2.2 Sanitaires**

Le Golf met à disposition des joueurs des sanitaires. Les joueurs sont priés de laisser les sanitaires dans l'état où il souhaiterait les trouver.

La Direction du Golf décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction.

### **2.3 Parking**

Le parking n'est pas surveillé.

Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués. Les véhicules à deux roues devront être stationnés sur le parking prévu à cet effet.

La Direction du Golf décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules.

### **2.4 Accès aux pavillons**

L'accès aux véhicules pour se rendre aux pavillons (box abritant les voiturettes privées) est désormais réglementé :

- L'entrée et la sortie se feront à partir de l'accès situé du côté du green du trou n°18 ;
- l'entrée situé derrière l'accueil, au niveau du départ du trou n°1, est désormais interdit à la circulation de véhicule (sauf exception ou à la demande pour une intervention spécifique) ;

Le stationnement s'effectue (pour le moment) sur les emplacements libres à proximité des pavillons.



La Direction du Golf décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules.

## PARTIE II - ETIQUETTE ET REGLES DE GOLF

Le Golf est un sport régi par de nombreuses règles internationales et une étiquette assez particulière.

Elle concerne autant le comportement d'un joueur sur le parcours, que son vocabulaire et la façon de s'habiller.

### 1 CODE VESTIMENTAIRE POUR LES GOLFEURS (DEBUTANTS OU CONFIRMES)

Une tenue vestimentaire correcte est recommandée sur le parcours :

Homme :

- Chemise de golf à col (polo) ;
- Bermuda ou pantalon ;
- Chaussure de golf (à crampons caoutchouc seulement) ;
- 

Femme :

- Chemisier de golf avec ou sans col (polo), avec ou sans manche ;
- Bermuda ou pantalon ;
- Chaussure de golf (à crampons caoutchouc seulement) ;

Au clubhouse (restaurant/bar), il est recommandé de se découvrir la tête (pas de casquette ou visière) et de s'assurer que ses chaussures de golf aient été nettoyées avant d'entrer en salle.

### 2 SECURITE

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

**Priorité pour un coup joué en direction du green** : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

### 3 RESPECT DES AUTRES JOUEURS

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4h00 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4h40 pour des parties de 4 joueurs.

"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". **Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.** Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent :

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède ;
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou ;
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive ;
- Evitez les multiples coups d'essai ;
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées ;

### 4 RESPECT DU TERRAIN

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Ne pas faire de coups d'essai sur le green avec quelques clubs que ce soit ;
- Replacer les divots ;
- Relever les pitches sur les greens, les joueurs devraient être en possession d'un relève pitch dans leur poche en permanence (dès le départ du trou n°1) ;
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ ;
- Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers ;
- Ne pas rouler avec les chariots et les carts sur les greens, les départs et dans les bunkers ;
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club ;
- Ne pas tailler l'herbe soi-même autour du trou, même si ce dernier est mal entretenu ;
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green ;

## PARTIE III - CONTROLE DE L'ACCES AUX INSTALLATIONS

Les Commissaires de parcours (ou Marshall) et tout autre préposé (enseignants, personnel de golf, hôte d'accueil, jardiniers, ...) sont compétents pour :

- Surveiller le respect de l'étiquette ;
- Surveiller le respect des heures de départ ;
- Surveiller la cadence de jeu des joueurs ;
- Surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- Surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

Les non golfeurs ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité, à pénétrer dans l'enceinte du Golf (parcours), sauf bien entendu les accompagnateurs d'un joueur.

L'ensemble des chemins reliant les trous font partie intégrante de la propriété et sont de ce fait interdits à la promenade.

Les adultes sont responsables à tout moment, des enfants qui les accompagnent.

Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

Une tenue correcte est exigée sur le parcours, comme au sein du Clubhouse.

Le Commissaire de parcours est habilité à intervenir en toutes circonstances.

Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

## **PARTIE IV - LOCATION / PRET**

### **1 CART (OU VOITURETTE)**

Le Golf met à la disposition des joueurs (membres ou visiteurs) des carts de location dans la limite des disponibilités.

Certains abonnés disposent d'un cart personnel qui est entreposé dans les pavillons prévus à cet effet.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des voiturettes (personnelles ou de location) sur le parcours peut ne pas être autorisée afin de le préserver.

Les carts sont loués à titre onéreux au Proshop du golf (cf. tarif en vigueur) pour la durée d'un parcours (9 ou 18 trous).

Dès remise du cart au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès du personnel du Proshop.

En cas de dégradation du cart, le titulaire de la location devra le déclarer à l'accueil et sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du véhicule.

Les jours de compétitions, les voiturettes sont réservées en priorité aux compétiteurs.

Les titulaires de la location des voiturettes et les propriétaires de voiturettes doivent strictement respecter les règles d'utilisation du véhicule, de cheminement indiqué sur le parcours et de la signalisation mise en place.

**En cas de pluie, il est recommandé de ne pas rouler (dans la mesure du possible) sur le fairway avec les carts. La Direction se donne le droit de fermer partiellement ou en totalité le parcours aux voiturettes.**

Il est formellement interdit de parquer le véhicule aux abords des greens. Avant de se rendre sur le green pour putter, il est demandé aux joueurs de ranger leur cart à l'arrière du green pour fluidifier le rythme de jeu.

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à conduire seuls les carts.

Le nombre de personnes et de sacs est limité à 2 par voiturette.

Tous les carts de location doivent être restitués au Proshop avant 16h30.

Le non-respect des règles de d'utilisation et de circulation des voiturettes pourra entraîner une suspension provisoire du droit d'usage de la voiturette et un retrait immédiat de la voiturette.

**La Direction se réserve le droit de sanctionner d'une amende (montant minimal de 100.000 F cfp) le client ayant occasionné des dégâts à la voiturette.**

## **2 MATERIEL**

Le Golf met à la disposition des joueurs visiteurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

**Prêt dans le cadre de l'enseignement** : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par les enseignants et restituable aux enseignants.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel peut être loué à titre onéreux au Proshop du golf, soit :

- Pour la durée d'un parcours (9 ou 18 trous) ;
- Pour une durée déterminée : la date limite de restitution est fixée par le personnel du Proshop. Passée cette date, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location par jour de retard, et ainsi de suite.

La location à durée déterminée donnera lieu à la remise d'un chèque de caution qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès du Proshop.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

## **3 CHARIOTS**

Le Golf met à la disposition des joueurs des chariots à titre onéreux (cf. tarif en vigueur) dans la limite des disponibilités.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur les parcours peut ne pas être autorisée.

Les chariots sont réservés en priorité aux membres du Golf puis aux joueurs désirant les louer.

Les jours de compétitions, les chariots sont réservés en priorité aux compétiteurs.

Les chariots doivent, après utilisation et nettoyage, être retournés à l'emplacement prévu

## **PARTIE V : COMPETITIONS**

Les compétitions peuvent être organisées par le Golf, la FPG ou les clubs affiliés.

Les inscriptions aux compétitions pourront se faire soit :

- directement à l'accueil du Proshop (aux heures d'ouvertures) ;
- par téléphone au 40 57 40 52 ;
- ou par e-mail (du club, de la FPG ou du Golf) ;

et seront clôturées la veille de la compétition, au plus tard à midi (12h00).

Ces compétitions, régulièrement annoncées au moins 15 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés FFGolf ayant fourni un certificat médical valide.

Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer.

Les feuilles d'inscriptions des compétitions indiqueront la formule de jeu retenue, les heures des premiers départs, la date limite d'inscription et les droits d'inscription.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FFGolf, non abonnés au Golf, devront s'acquitter d'un droit de compétition (cf. tarif en vigueur) ainsi que d'un droit de jeu (green fee) auprès de l'accueil.

Il est aussi obligatoire de passer à l'accueil pour être enregistré et de s'informer des conditions de jeu du jour, tout particulièrement lorsque des intempéries (orage) risquent d'endommager le parcours de golf ou de mettre en danger les joueurs.

L'ordre des départs est décidé et affiché par le Comité organisateur la veille de la compétition à 16h00 au plus tard. Le tirage des départs, pour les compétitions individuelles se fait dans l'ordre croissant des index des joueurs.

Il relève de la responsabilité des participants de se tenir au courant de leurs heures de départs qui seront publiées sur le panneau d'affichage du Proshop et éventuellement sur le site internet.

Les droits d'engagement sont perçus au Proshop avant le départ du joueur.

Les cartes de score pourront être remises à l'accueil ou directement au départ du premier trou par le Starter selon le type de compétition.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée avant la publication des départs sur notre site internet soit 48 heures avant la compétition à l'accueil ou par email.

En cas d'absence non prévue ou sans motif valable, le joueur sera déclaré « disqualifié ».

**Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou en application de la note de la règle de golf n°6-3a.**

Ce dernier n'aura aucune priorité et devra se conformer aux instructions du Starter ou de l'accueil. Il pourra reprendre un départ selon les disponibilités du moment.

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, est à remettre au Comité de l'épreuve, dans la salle de « recording », prévue à cet effet.

Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.

Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat.

En cas d'égalité des scores, une décision sera prise au regard des résultats sur les 9 derniers trous, puis s'il y a toujours égalité, sur les six derniers trous, puis sur les 3 derniers trous et enfin sur le dernier trou sauf règlement nouveau particulier.

La remise des prix a lieu, sauf exception, à la fin de la compétition.

Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué au tirage au sort sauf avis contraire du comité de l'épreuve.

Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Le Comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition.

Si le Comité ne parvient pas à prendre une décision, il peut soumettre la question en première instance au comité des règles de la Fédération Française de Golf qui en référera au Royal et Ancien en cas de doute.

## **PARTIE VI : ENSEIGNEMENT**

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la Direction du golf (salariés ou indépendants).

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement.

Les informations relatives aux cours (individuels ou collectifs) sont disponibles à l'accueil du golf.

Les réservations se font directement auprès des enseignants indépendants.

En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation à l'accueil du golf au moins 24 heures à l'avance.

Dans le cadre de l'enseignement, le matériel est prêté par les enseignants pour la durée du cours, dans la limite des disponibilités et restituable aux enseignants.

## **PARTIE VII - ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les animaux domestiques, mêmes tenus en laisse, ne sont pas tolérés dans l'enceinte du Golf (clubhouse et parcours inclus).

A défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

**La Direction**